

Les infos de la Ville de Seraing

2000529144/JC-B



QUELQUES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE PORT DU MASQUE À SERAING

Ces derniers jours, une confusion certaine a régné autour de l'obligation du port du masque sur l'ensemble du territoire de la Ville de Seraing. Pour rappel, monsieur le Bourgmestre, en application du principe de précaution, conformément aux recommandations de différents experts et préoccupé par la recrudescence de la propagation du virus, avait exprimé sa volonté d'imposer le port du masque sur l'ensemble du territoire. Toutefois, une telle imposition nécessitait d'emporter le consentement de différents acteurs, ce qui ne fut pas le cas.

Quoi qu'il en soit, à compter du lundi 3 août 2020, et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est uniquement obligatoire :

- Sur les marchés ;
- Dans les cimetières ;
- Les parkings privés ou publics aménagés ;
- Les plaines et aires de jeux ;
- Les parcs publics ;
- La rue de Marnix ;
- Les bâtiments publics (tant pour le personnel que pour les visiteurs) de la Ville de Seraing.

Le port du masque est également obligatoire sur les voiries (ou portions) suivantes :

- Au lieu-dit « mare aux joncs », sur l'espace central où se situent les barbecues y compris les tronçons de l'avenue du Banc et de l'avenue des Joncs qui le ceinturent ;
- Avenue du Ban entre la rue de Plainevaux et l'avenue des Joncs ;
- Rue des Nations-Unies ;
- Place du Pairay, 4100 SERAING ;
- Rue du Pairay, jusque sa jonction avec la rue Lahaut, 4100 SERAING ;
- Rue Chapuis, depuis le carrefour avec la rue du Pairay, jusqu'à l'immeuble coté 111 inclus, 4100 SERAING ;
- Rue de la Baume, depuis le carrefour avec la rue du Pairay, jusqu'à l'immeuble coté 35 inclus, 4100 SERAING ;
- Esplanade du Pont, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue du Pont, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Grand-Vinâve, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Place des Quatre Grands, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Wettinck, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Baivy, dans le tronçon compris entre les rues des Mineurs et de la Station, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Nihar, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue de la Station, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Avenue Leman dans le tronçon compris entre les rues de la Station et d'Ordange, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Rue Sualem, 4101 SERAING (JEMEPPE) ;
- Place Merlot, 4100 SERAING ;
- Rue de Tavier, dans le tronçon compris entre les rues de l'Aîte et de Plainevaux, 4100 SERAING ;
- Rue de Plainevaux, entre la rue de Tavier et l'avenue du Progrès, 4100 SERAING ;
- Rue Lemonnier, dans le tronçon compris entre les rue de Rotheux et des Villas, 4100 SERAING ;
- Place des Verriers ;
- Boulevard Pasteur ;
- Rue de Rotheux, entre l'immeuble coté 110 inclus et la rue des Comtes d'Egmont et de Hornes, 4100 SERAING ;
- Rue de Tilff, dans le tronçon compris entre la route du Condroz et la rue du Midi, 4100 SERAING (BONCELLES) ;
- Esplanade de l'Avenir, 4100 SERAING ;
- Rue Cockerill, 4100 SERAING ;
- Rue de la Banque, 4100 SERAING ;
- Rue de Marnix, dans le tronçon dédié aux salons, 4100 SERAING ;
- Rue Janson, 4100 SERAING ;

- Rue Ferrer, dans le tronçon compris entre les rues Janson et Peetermans, 4100 SERAING.

Cette liste est susceptible d'être revue à intervalles réguliers. Si tel est le cas, la Ville de Seraing vous tiendra naturellement au courant.

Pour s'assurer du respect de cette obligation, les contrôles de police sur la zone sont également renforcés.

La Ville de Seraing compte sur l'ensemble des citoyens.ne.s pour se conformer strictement à cette obligation.

Prenez soin de vous !



AVIS À LA POPULATION

RECOURS - PERMIS UNIQUE

VILLE de SERAING



SERVICE URBANISME
Vos réf. REC.FU/20.065

RECOURS - PERMIS UNIQUE

Conformément aux dispositions du décret relatif au permis d'environnement du 11 mars 1999 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que

Monsieur Joseph DUBULIC

Rue du presbytère 8

4460 VELROUX

a introduit un recours auprès du Service public de Wallonie - A.R.N.E., Département des Permis et Autorisations, contre la décision du Collège communal du 10 avril 2020 autorisant à la S.A. LIEGE AIRPORT, Aéroport de Liège - Bâtiment 50 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE à réaliser l'extension du parc pétrolier via la construction et l'exploitation d'une citerne additionnelle de 1760 m³ de kérosène, régulariser l'activité « aviation d'affaire » ainsi que la gestion des eaux usées à l'aéroport de LIEGE à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Le dossier peut être consulté uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme, Cité administrative, Place Kuborn 5 à 4100 SERAING. La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone au 04/330.86.20 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : b.todaro@seraing.be et/ou urbanisme@seraing.be

Ce recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Seraing, le 24 juillet 2020

Le Bourgmestre,

F. BEKAERT



Administration Communale, Place communale à 4100 Seraing

Tél.: +32 (0)4 330 83 11 • Fax.: +32 (0)4 330 83 59

Email: ville.seraing@seraing.be

Site web: www.seraing.be

 Ville de Seraing

